

**2ème séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 21 juin 2019**

---  
**Délégations de signature des membres du Directoire**  
---

**DÉLIBÉRATION CS 19/45**  
---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen,  
Vu le Code des transports, notamment ses articles R 5312 – 29  
Vu le règlement intérieur du Directoire et notamment son article 14  
Vu le rapport présenté en Conseil de Surveillance,

Sur proposition du Directoire, le Conseil de Surveillance autorise la répartition des tâches de la direction telle qu'envisagée par les deux habilitations.

Avec 13 membres présents et un membre représenté sur les 16 membres en exercice, le quorum est atteint (13/16).

Votes favorables : 13  
Votes défavorables :  
Abstentions :

Le Président  
du Conseil de Surveillance

  
Frédéric HENRY